

**CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMERATION BRIOCHINE**

2000-2006

CONVENTION CADRE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	LES GRANDS OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE POUR LA PERIODE 2000-2006.....	p 4
ARTICLE 2 :	LES INNOVATIONS MAJEURES DU CONTRAT DE VILLE 2000-2006....	p 4
	2.1 - <i>La concertation avec les habitants et les acteurs locaux</i>	p 4
	2.2 - <i>La territorialisation des actions du Conseil Général</i>	p 5
	2.3 - <i>L'évaluation et l'observation</i>	p 5
ARTICLE 3 :	LES SITES PRIORITAIRES.....	p 6
ARTICLE 4 :	LES THEMES PRIORITAIRES.....	p 7
	4.1 - <i>Habitat - Cadre de Vie - Désenclavement</i>	p 8
	4.2 - <i>Economie solidaire - Insertion professionnelle</i>	p 9
	4.3 - <i>Santé - Solidarité</i>	p 10
	4.4 - <i>Education - Petite enfance - Culture - Sports - Temps libre</i>	p 11
	4.5 - <i>Prévention de la délinquance</i>	p 12
ARTICLE 5 :	L'ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS.....	p 13
ARTICLE 6 :	LES PARTIES PRENANTES ET LES PRINCIPES D'ORGANISATION.....	p 13
	6.1 - <i>Les acteurs</i>	p 13
	6.2 - <i>Les principes d'organisation</i>	p 14
ARTICLE 7 :	LA MAITRISE D'OUVRAGE	p 16
	7.1 - <i>La mission de la maîtrise d'ouvrage</i>	p 16
	7.2 - <i>La maîtrise d'ouvrage du contrat est assurée par le comité de pilotage</i>	p 16
	7.3 - <i>Le secrétariat est assuré par la préfecture</i>	p 17
ARTICLE 8 :	LA MAITRISE D'OEUVRE.....	p 17
ARTICLE 9 :	L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONTRAT DE VILLE.....	p 18
ARTICLE 10 :	LES FINANCEMENTS.....	p 20
ARTICLE 11 :	LES CONVENTIONS PARTICULIERES QUI SERONT ANNEXEES A LA PRESENTE CONVENTION.....	p 21

**CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMERATION BRIOCHINE
2000-2006**

CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de fixer entre les contractants les orientations, les territoires, les thématiques et les règles de fonctionnement du contrat de ville de l'agglomération briochine pour la période 2000-2006, période qui est aussi celle du Contrat de Plan Etat Région et celle des programmes européens.

Cette convention cadre découle de l'ensemble des débats et réflexions menés au cours du diagnostic et en représente l'appropriation par les co-contractants.

Des conventions particulières annexées à la présente convention cadre fixeront les projets de quartier, certaines thématiques ou fonctions particulières du contrat de ville.

Chaque année sera élaboré le programme d'actions, dans le respect des orientations fixées par la présente convention cadre.

Ces orientations ont pour vocation de s'adapter à la réalité de l'agglomération, des quartiers et des populations visées. Une évaluation à mi-parcours permettra de les infléchir ou de les renforcer.

La présente convention comporte onze articles.

ARTICLE 1 : LES GRANDS OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE POUR LA PERIODE 2000-2006

Dans le respect des orientations nationales de la politique de la ville pour la période 2000-2006, dans le prolongement de l'évaluation du précédent contrat de ville de l'agglomération briochine (1994-1999) et du diagnostic mené en 1999, six enjeux sont retenus :

- Mettre au coeur de l'action la participation des habitants en tenant compte de l'intégration des populations issues de l'immigration,
- Mettre en cohérence l'action publique dans un mouvement interactif entre les quartiers prioritaires et l'agglomération,
- Offrir aux publics les plus éloignés des services de droit commun des passerelles pour l'accès au logement, aux soins, aux droits, aux loisirs et la culture, en matière d'éducation, soutenir les compétences parentales et la continuité éducative,
- Relever le défi contre la précarité et l'isolement, et en matière d'insertion, accompagner vers l'emploi,
- Conforter et développer les actions améliorant le cadre de vie (réhabilitation et gestion urbaine, propreté et sécurité), le désenclavement et les transports,
- Renforcer politiquement et techniquement la conduite et l'animation du contrat de ville.

ARTICLE 2 : LES INNOVATIONS MAJEURES DU CONTRAT DE VILLE 2000-2006

En plus d'un diagnostic partagé de qualité et d'une définition des quartiers recentrée, le contrat de ville de l'agglomération briochine se caractérise par trois avancées majeures :

2.1 - La concertation avec les habitants et les acteurs locaux

- Initiée dès l'élaboration du diagnostic par une réunion publique dans les quartiers, la participation des habitants se concrétisera tout au long du déroulement du contrat de ville par des réunions de quartiers.

- Cette concertation reposera sur le travail mené par les instances locales de concertation, ancrées au sein des quartiers et regroupant l'ensemble des intervenants de la politique de la ville ; ces instances locales seront animées par un élu référent nommé par la commune concernée, de manière transversale et déconcentrée.
- Le préfet désignera afin de participer à ces instances locales, pour chacun des six quartiers, un correspondant de l'Etat ; cette représentation de l'Etat, dans le cadre de l'interministérialité, n'est pas exclusive de la participation des services habituellement référents DDJS, DDASS, DDTE, Préfecture, DDE, Inspection d'Académie etc ...

2.2 - La territorialisation des actions du Conseil Général des Côtes d'Armor

Le Conseil Général des Côtes d'Armor conscient du fait urbain de l'agglomération briochine souhaite adapter son action diversifiée aux difficultés des quartiers sensibles. Une convention spécifique déclinera cet engagement tout particulièrement en matière d'habitat et de prévention spécialisée.

2.3 - L'observation et l'évaluation

2.3.1 - Le dispositif d'observation

Un dispositif d'observation sera mis en place, dans le cadre d'une convention particulière qui sera annexée à la présente convention cadre. En effet, le diagnostic a montré que la mise en place d'un dispositif d'observation était un point d'effort à réaliser dans le nouveau contrat et dans plusieurs thématiques. Ce dispositif observera les aspects, notamment réglementaires, sources de difficulté pour la mise en oeuvre du Contrat de Ville.

Les services de la Direction Régionale de Bretagne de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques seront associés à ce dispositif d'observation.

2.3.2 - L'évaluation en continu

Un dispositif d'évaluation en continu sera mis en place dès la première année du contrat, devant permettre la réorientation à mi-parcours des objectifs thématiques et territoriaux.

Cette évaluation est en partie alimentée par le dispositif d'observation. Les partenaires pourront en tant que de besoin faire appel à une assistance extérieure.

ARTICLE 3 : LES SITES PRIORITAIRES

Six quartiers prioritaires ont été retenus :

- | | |
|------------------------|---|
| ▫ <i>PLEDRAN</i> | ↳ le quartier des Coteaux |
| ▫ <i>PLERIN</i> | ↳ le quartier du Légué |
| ▫ <i>PLOUFRAGAN</i> | ↳ le quartier de l'Iroise, cité HLM du centre ville. |
| ▫ <i>SAINTE-BRIEUC</i> | ↳ les quartiers de :
Balzac le Plateau - Ginglin - l'Europe et la Ville Bastard
Point du jour - Waron - Tour d'Auvergne
Croix Saint-Lambert - Ville Oger - Grall - Guéhenno - Duval. |

Cette liste est susceptible d'être modifiée à l'issue de l'évaluation à mi-parcours en 2003.

Le projet de quartier de chacun de ces six sites fera l'objet d'une convention territoriale particulière qui sera annexée à la présente convention. Elle comprendra un plan délimitant le quartier. Dans le cas de Saint-Brieuc, les territoires concernés pourront être plus larges que ceux de la zone urbaine sensible.

Le projet de chacun des quartiers aura pour objectif d'en renforcer l'attractivité et d'y développer la vie sociale.

Chaque projet de quartier aura une dominante particulière :

- *Pour Balzac le Plateau -Ginglin- Europe et la Ville Bastard* : requalification sociale et urbaine du quartier.
- *Point du Jour - Waron - Tour d'Auvergne* : actions relevant de l'éducatif et de la culture.
- *Croix Saint-Lambert - Ville Oger - Grall - Guéhenno - Duval* : action sociale et le renforcement d'un sentiment de sécurité.
- *Ploufragan, l'Iroise* : intégration sociale et urbaine du quartier au centre ville
- *Plérin, le Légué* : reconstruction - démolition de logements locatifs sociaux, implantation de services de proximité et mesures d'accompagnement social.
- *Plédran, les Coteaux* : maturation d'un projet d'envergure et renforcement de l'accompagnement social.

ARTICLE 4 : LES THEMES PRIORITAIRES

✓ Le diagnostic

Cinq thématiques sont ressorties du diagnostic préalable :

- Habitat, urbanisme, déplacements,
- Economie sociale, insertion professionnelle,
- Santé, solidarité,
- Petite enfance, éducation, culture, sports, temps libre,
- Prévention de la délinquance.

✓ Les orientations et objectifs prioritaires

Pour chacun des cinq thèmes, le diagnostic a permis de dégager un certain nombre d'orientations et d'objectifs. Le programme d'action correspondant sera établi chaque année lors de la programmation dans le respect de ces orientations et objectifs.

Des conventions thématiques pourront décliner ces orientations et objectifs.

Orientations et objectifs thématiques sont retracés dans le tableau synoptique suivant :

4.1 - Urbanisme - habitat - déplacements

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
<i>4.1.1 - Promouvoir une politique concertée et cohérente</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Clarifier le pilotage politique de la compétence Habitat. – Mettre en oeuvre le PLH.
<i>4.1.2 - Identifier les zones d'intervention prioritaire en matière de réhabilitation et d'aménagement des espaces publics</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Inscrire ces interventions au coeur des projets de quartier qu'il s'agisse de patrimoine locatif social HLM (Balzac, les Coteaux, le Légué) ou de sites en copropriété (Saint-Jouan).
<i>4.1.3 - Encourager la mixité sociale</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Identifier et évaluer les difficultés de tous ordres, notamment réglementaires, qui freinent la mise en oeuvre de la mixité sociale. – Diversifier l'offre en articulant offre privée et publique. – Accompagner par des actions portant sur la propreté, la médiation, la sécurité, cette mixité. – Favoriser la venue dans les quartiers prioritaires de non-résidents par la confortation et la création d'activités, d'animations et de services.
<i>4.1.4 - Augmenter l'offre de logements adaptés</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir les actions en faveur du logement des jeunes et des populations fragilisées. – Lutter contre l'insalubrité des logements.
<i>4.1.5 - Favoriser le désenclavement</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Elargir et diversifier les dessertes pour les populations des quartiers prioritaires. – Soutenir une politique tarifaire attractive. – Développer les modes de transports complémentaires et l'intermodalité.
<i>4.1.6 - Renforcer la sécurité dans les transports collectifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Développer la fonction d'agents d'ambiance. – Faire respecter l'usage citoyen des transports.

4.2 - Economie solidaire / Insertion professionnelle

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
<p>4.2.1 - Favoriser les relations entre offre d'insertion et économie de marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter le démarchage coordonné des entreprises et repérer les offres d'emploi possibles pour les publics en difficulté. - Soutenir la création de passerelles entre le social et l'économique (groupement d'employeurs, entreprises d'insertion...). - Aider à la création d'emploi par les demandeurs eux-mêmes. - Identifier les obstacles à l'accès à l'emploi des personnes étrangères, et lutter contre les discriminations.
<p>4.2.2 - Pratiquer une discrimination positive en faveur des zones sensibles, c'est-à-dire mobiliser les dispositifs existants pour les territoires et les publics les plus démunis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les dispositifs de droit commun pour les habitants des quartiers identifiés. - Territorialiser les actions du Plan Local d'Insertion Economique et des dispositifs adaptés. - Conforter les dispositifs existants et compétences locales (Mission Locale, actions du Plan Départemental d'Insertion etc ...). - Promouvoir l'économie solidaire.
<p>4.2.3 - Favoriser l'autonomie des publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès aux centres d'emploi. - Lutter contre l'illettrisme. - Conforter toute action d'accompagnement permettant l'accès à l'emploi (diversification des modes de garde des enfants...). - Veiller au statut et à l'expression des bénéficiaires de l'insertion.
<p>4.2.4 - Renforcer le pilotage stratégique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Observer et évaluer pour guider l'action. - Conforter le fonctionnement en réseau. - Coordonner les politiques, les actions d'accompagnement. - Soutenir les projets dans la durée.

4.3 - Santé - Solidarité

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
<p>4.3.1 - Renforcer l'accès aux soins, notamment des plus démunis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accès et l'accueil aux structures de droit commun et conforter les sas d'entrée de type permanences médico-sociales. - Améliorer la couverture complémentaire et réduire les effets de seuil de la couverture maladie universelle. - Favoriser la mise en réseau des acteurs de santé.
<p>4.3.2 - Aider face à la souffrance psychologique et morale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Innover en matière de mode de repérage, d'accueil et de prise en charge des situations à problème. - Favoriser la prévention de l'alcoolisme, des toxicomanies, du suicide.
<p>4.3.3 - Renforcer l'éducation à la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fédérer et promouvoir les actions d'éducation et de promotion de la santé.
<p>4.3.4 - Favoriser l'accès aux droits des publics en difficulté en confortant écoute et dignité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'évolution des services de droit commun et la formation des acteurs. - Conforter les lieux de type Point Info Administration. - Renforcer les structures participatives (centres sociaux, associations...).
<p>4.3.5 - Soutenir les réseaux d'échange et d'entraide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la parentalité. - Favoriser convivialité et loisirs. - Renforcer le sentiment d'utilité sociale.
<p>4.3.6 - Promouvoir une politique globale de prévention sur les quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la cohésion des différents dispositifs.
<p>4.3.7 - Prendre en compte la dimension populations étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'intégration. - Lutter contre les discriminations.
<p>4.3.8 - Prendre en compte les différentes populations marginalisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une politique globale et partenariale. - Préserver les équilibres territoriaux dans l'accueil des populations. - Assurer le suivi sanitaire et social. - Intégrer les actions locales dans une logique de réseau.
<p>4.3.9 - Prendre en compte la dimension gens du voyage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'intégration - Lutter contre les discriminations

4.4 - Education - Petite Enfance - Culture - Sports - Temps libre

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
<p><i>4.4.1 - Favoriser l'accès aux prestations et aux équipements</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et faire connaître l'offre. - Conforter les structures engagées dans une politique tarifaire adaptée aux populations des quartiers prioritaires. - Former à l'accueil, à l'écoute des jeunes et à l'accompagnement de projets. - Encourager la vie associative
<p><i>4.4.2 - Renforcer la continuité éducative</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer et prendre en compte les besoins des 10/13 ans. - Articuler l'ensemble des dispositifs en repartant de l'utilisateur.
<p><i>4.4.3 - Rechercher une meilleure cohérence des actions</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une dynamique de soutien intercommunale en faveur des quartiers prioritaires et favoriser le fonctionnement en réseau des équipements.
<p><i>4.4.4 - Favoriser la socialisation notamment des plus petits</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les expériences collectives. - Repérer les besoins des familles d'origine étrangère pour une socialisation précoce.
<p><i>4.4.5 - Favoriser les pratiques artistiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les projets partenariaux en milieu scolaire et extra scolaire et le contact avec les artistes. - Favoriser l'expression, l'initiation collectives et les initiatives citoyennes notamment auprès du public jeune dans une dynamique interculturelle. - Accompagner les pratiques des amateurs. - Intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le travail d'ouverture culturelle. - Favoriser les pratiques de maillage entre les équipements.

4.5. - Prévention de la délinquance

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
4.5.1 - <i>Eviter le basculement des situations des mineurs vers la délinquance</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Approfondir la réflexion sur les trajectoires des jeunes concernés. – Conforter la formation des acteurs (accueil, écoute, médiation). – Développer les actions de prévention en milieu scolaire.
4.5.2 - <i>Prévenir et lutter contre les toxicomanies</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre les actions en réseau et en cohérence. – Affiner la connaissance et la compréhension des comportements des jeunes en matière de toxicomanies. – Eviter la consommation et la répétition (information, lieu de prise en charge).
4.5.3 - <i>Prévenir la réitération et agir en faveur de la réinsertion des condamnés</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Accélérer le traitement judiciaire et éviter le sentiment d'impunité. – Agir pour la réinsertion des condamnés (mesures alternatives, accompagnement des Travaux d'Intérêt Général, chantiers extérieurs d'insertion, ...).
4.5.4 - <i>Renforcer la cohérence du dispositif d'ensemble</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Fédérer dans une optique intercommunale différents dispositifs Conseil Communal de prévention de la Délinquance, Contrat Local de Sécurité. – Améliorer l'observation des phénomènes de délinquance sur l'agglomération. – Eviter l'échec, l'absentéisme et le rejet scolaire.
4.5.5 - <i>Aider à poser et faire reconnaître les interdits</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer la compréhension de la loi. – Réagir rapidement et de manière adaptée face aux transgressions. – Soutenir la parentalité. – Lutter contre les infractions sexuelles intra-familiales – Aider les victimes et favoriser l'accès au droit.

ARTICLE 5 : L'ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS

Un certain nombre de dispositifs concourent aux objectifs du contrat de ville notamment :

- Conférence intercommunale du logement,
- Contrats éducatifs locaux,
- Conseil communal de prévention de la délinquance,
- Contrats locaux de sécurité,
- Contrat enfance,
- Contrat temps libre,
- Convention départementale dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie,
- Plan d'action locale en faveur de l'emploi,
- Plan départemental d'action pour le logement des défavorisés,
- Plan départemental d'insertion par l'économie,
- Plan départemental d'insertion
- Plan local d'insertion économique,
- Programme local de l'habitat,
- Programme Trace,
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage etc

Il convient, non pas de se substituer à ces dispositifs dans le cadre du contrat de ville, mais au sein de l'organisation des instances du contrat de ville, d'associer les responsables de ces dispositifs, afin d'obtenir la meilleure synergie possible et d'aboutir en fin de compte à une réduction des exclusions sur l'agglomération.

Des contacts seront pris avec les responsables de ces dispositifs, afin qu'ils adressent régulièrement au secrétariat permanent du contrat de ville, les documents et comptes-rendus qu'ils produisent.

ARTICLE 6 : LES PARTIES PRENANTES ET LES PRINCIPES D'ORGANISATION

6.1 - Les acteurs du contrat peuvent être répartis en cinq catégories :

La maîtrise d'ouvrage : financeurs et décideurs,

La maîtrise d'oeuvre : chef de projet ville et chef de projet Etat, secrétariat permanent,

Les conseils techniques : services de l'Etat et des collectivités, institutions intervenant sur les thématiques et territoires du contrat de ville,

Les porteurs de projet : essentiellement les associations intervenant sur les thématiques et territoires du contrat de ville,

Les habitants : les principaux habitants concernés sont ceux des six quartiers identifiés comme prioritaires.

6.2 - Les principes d'organisation retenus pour assurer le fonctionnement et la circulation de l'information sont les suivants :

6.2.1 - Que des traces écrites soient institutionnalisées avec des comptes-rendus systématiques des réunions ayant lieu sur les territoires et thématiques du contrat de ville. Ces traces écrites seront conservées par le secrétariat permanent du contrat de ville qui en assurera la diffusion et si possible l'analyse et la synthèse.

6.2.2 - Que les rôles des intervenants soient formalisés :

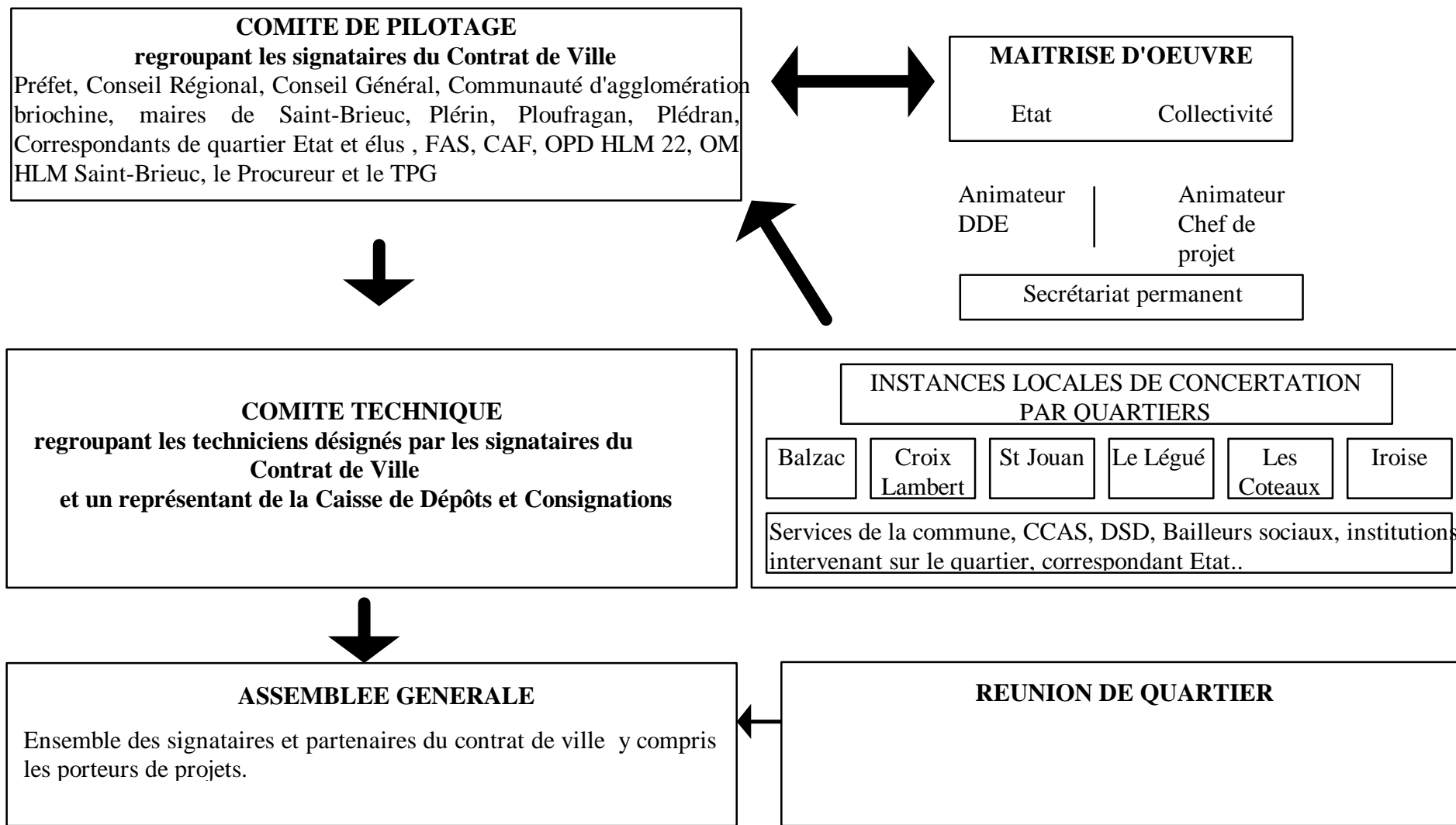
- Chef de projet ville,
- Chef de projet Etat,
- Secrétariat permanent (stockage information, papier à entête, signalétique...)
- animateurs d'instances locales,
- Correspondants Etat.

6.2.3 - Qu'un guide de procédure financière soit réalisé afin de préciser aux porteurs de projets ce que doit contenir un dossier de demande de subvention, quels sont les circuits et les interlocuteurs...

6.2.4 - Que soient mises au point des procédures de communication : journal ou page contrat de ville dans la revue de la communauté d'agglomération briochine ? Site internet ? ...

DISPOSITIF DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE

31/03/2000



ARTICLE 7 : LA MAITRISE D'OUVRAGE

7.1 - La mission de la maîtrise d'ouvrage est :

- D'orienter le contrat de ville et assurer sa cohérence,
- D'adopter les programmes d'action et leur financement, et de suivre le bilan d'exécution,
- De passer commande à la maîtrise d'oeuvre,
- De prescrire l'évaluation,
- De définir et suivre les modalités d'association des habitants.

7.2 - La maîtrise d'ouvrage du contrat est assurée par le comité de pilotage du contrat de ville, émanation des décideurs et financeurs. Ce comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an, une de ces réunions étant consacrée à la programmation des crédits que les partenaires s'engagent à mettre à disposition du contrat de ville conformément au plan de financement prévu à l'article 10.

✓ *Il comprend :*

- le Préfet des Côtes d'Armor, ou son représentant,
- le Procureur de la République de Saint-Brieuc, ou son représentant,
- le Trésorier Payeur Général des Côtes d'Armor, ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional, ou son représentant,
- le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- le Président de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Brieuc, ou son représentant,
- le maire de Saint-Brieuc, ou son représentant,
- le maire de Plédran, ou son représentant,
- le maire de Ploufragan, ou son représentant,
- le maire de Plérin, ou son représentant,
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, ou son représentant,
- la Déléguée Régionale du Fonds d'Action Sociale, ou son représentant,
- le Président de l'office départemental HLM des Côtes d'Armor, ou son représentant,
- le Président de l'office HLM de Saint-Brieuc ou son représentant,
- les élus animateurs des instances locales de concertation,
- les correspondants Etat missionnés par le Préfet.

✓ *Assistent en outre aux réunions :*

- le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant,
- le Chef de Projet Ville,
- le correspondant Régional de la Délégation Interministérielle à la Ville.

7.3 - Le secrétariat est assuré par la Préfecture, Direction des Actions Interministérielles. Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque réunion et sera adressé au secrétariat permanent du contrat de ville.

ARTICLE 8 : LA MAITRISE D'OEUVRE

La mission de la maîtrise d'oeuvre est, dans le respect des orientations fixées par la maîtrise d'ouvrage, d'assurer le fonctionnement quotidien du contrat de ville et d'apporter aux différents acteurs le soutien dont ils peuvent avoir besoin.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le binôme technique DDE / chef de projet qui s'adjoit la compétence d'un comité technique. Ce comité est présidé par le secrétaire général de la préfecture assisté par le Directeur Départemental de l'Équipement (ou son représentant) en étroite liaison avec la Préfecture (Direction des Actions Interministérielles), et par le Chef de Projet Ville. La co-animation assure aussi le secrétariat du comité technique selon des modalités à définir. Le secrétariat permanent du contrat de ville est tenu informé par la co-animation.

✓ *Le comité technique est composé :*

- du chef de bureau de la DAI 4 de la Préfecture,
- d'un(e) représentant(e) dûment missionné(e) du Cabinet du Préfet,
- d'un(e) représentant(e) dûment missionné(e) du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- d'un(e) représentant(e) dûment missionné(e) du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- d'un(e) représentant(e) dûment missionné(e) du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- d'un(e) représentant(e) dûment missionné(e) de l'Inspecteur d'Académie,
- d'un(e) représentant(e) dûment missionné(e) du Fonds d'Action Sociale,
- de l'animatrice du Point Info Administration,
- d'un(e) représentant(e) désigné(e) des services du Conseil Général,
- d'un(e) représentant(e) désigné(e) des services de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Brieuc,
- d'un(e) représentant(e) désigné(e) des services de la commune de Saint-Brieuc,
- d'un(e) représentant(e) désigné(e) des services de la commune de Ploufragan
- d'un(e) représentant(e) désigné(e) des services de la commune de Plérin,
- d'un(e) représentant(e) désigné(e) des services de la commune de Plédran,
- de représentant(e)s désigné(e)s par l'association départementale des organismes HLM et des offices,
- d'un(e) représentant(e) désigné(e) des services de la Caisse d'Allocations Familiales,

- d'un(e) représentant(e) de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de la déléguée départementale aux droits des femmes,
- de la chargée de mission Développement artistique.

Ce comité selon les thématiques traitées s'adjoindra tout animateur de dispositif concourant à la réalisation de la politique de la ville (CLS, PLIE, CCPD, ZEP ...)

Un compte-rendu sera rédigé par la co-animation à l'issue de chaque réunion et sera adressé au secrétariat permanent du contrat de Ville.

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONTRAT DE VILLE

Une instance de concertation et de propositions au comité de pilotage est mise en place : l'assemblée générale du contrat de ville.

Co-présidée par le Préfet des Côtes d'Armor et le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc, l'assemblée générale annuelle du contrat de ville comprend, outre les membres de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre, les conseils techniques et les porteurs de projet.

Son objectif est d'informer ses membres et de recueillir leurs observations.

Le secrétariat est assuré par la Préfecture, Direction des Actions Interministérielles. Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque réunion et sera adressé au secrétariat permanent du contrat de ville.

Les conseillers techniques sont l'émanation des services administratifs et techniques des diverses parties prenantes institutionnelles du contrat de ville.

✓ *Ils sont des représentants des services de l'Etat et des Entreprises publiques*

- le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- la Directrice Régionale de l'Environnement,
- le correspondant Régional de la Délégation interministérielle à la ville,
- le Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor,
- le Trésorier Payeur Général des Côtes d'Armor,
- le Directeur du groupement postal de Saint-Brieuc,
- le Directeur Départemental de l'Equipement,
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- l'Inspecteur d'Académie,
- le Délégué Départemental de l'Agence Nationale pour l'Emploi,
- le Chef de Service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor,
- la Déléguée aux droits de la Femme,
- la Chargée de mission Développement artistique,
- le Coordonnateur Emploi-Formation de Saint-Brieuc.

✓ *Des représentants des services des collectivités :*

- les Secrétaires Généraux et/ou les Directeurs des services techniques des communes (ou leurs représentants) de Hillion, Languieux, la Méaugon, Plédran, Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson, Yffiniac, Tréméloir et Saint-Donan,
- le Directeur des services de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc,
- le Directeur général des services du Département,
- la Directrice de la Direction de la solidarité départementale,
- la Directrice de la Direction de l'éducation et de la jeunesse,
- le Chef de bureau Développement local et logement du Conseil Général,
- les Animateurs de contrats locaux de sécurité,
- des représentants des services du Conseil Régional.

✓ *En outre font partie de l'assemblée générale :*

- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales,
- le Directeur de l'Office départemental HLM,
- le Directeur de l'Office municipal HLM de Saint-Brieuc,
- la Déléguée Régionale du Fonds d'Action Sociale,
- le Directeur de la SA HLM Bâtiments et Styles de Bretagne,
- la Directrice de l'Association Départementale des organismes HLM,
- l'Animatrice du point Info de la Croix Saint-Lambert,
- le Délégué Général de l'Agence de Développement Economique du Pays de Saint-Brieuc,
- le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
- le Directeur de la Chambre des Métiers de Saint-Brieuc,
- le Directeur Régional Adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations de Rennes,
- le Directeur de la Mission Locale du Pays de Saint-Brieuc,
- la Directrice du PLIE,

- les animateurs de CCPD.

✓ *L'assemblée générale est aussi composée :*

- Des porteurs de projets et des associations concernées par la politique de la ville,
- Des membres (non-cités ci-dessus) des instances locales de concertation.

ARTICLE 10 : LES FINANCEMENTS

Le Contrat de Ville permet de mobiliser un certain nombre de financements :

- Etat
- Fonds Européens
- Région
- Département
- Communauté d'agglomération briochine
- Commune de Saint-Brieuc
- Commune de Ploufragan
- Commune de Plérin
- Commune de Plédran
- FAS
- CAF
- Caisse des Dépôts et Consignations etc ...

De plus, les services de l'Etat mobiliseront de manière privilégiée leurs financements de droit commun.

La création d'un fonds de participation des habitants sera envisagée. Les modalités de son fonctionnement seront précisées dans une convention particulière qui sera annexée à la convention cadre.

L'ensemble des financements qui seront mobilisés par les partenaires fera l'objet d'une convention financière spécifique dès le premier semestre 2000.

ARTICLE 11 : LES CONVENTIONS PARTICULIERES QUI SERONT ANNEXEES A LA PRESENTE CONVENTION

- 1 - Convention territoriale pour le projet de quartier Saint-Brieuc, Balzac le Plateau - Ginglin - Europe et la Ville Bastard,
- 2 - Convention territoriale pour le projet de quartier Saint-Brieuc, Point du Jour - Waron - Tour d'Auvergne,
- 3 - Convention territoriale pour le projet de quartier Saint-Brieuc, Croix Saint-Lambert - Ville Oger - Grall - Guéhenno - Duval,
- 4 - Convention territoriale pour le projet de quartier Ploufragan, Cité HLM du Centre Ville,
- 5 - Convention territoriale pour le projet de quartier Plérin, Le Légué,
- 6 - Convention territoriale pour le projet de quartier Plédran, les Coteaux,
- 7 - Convention relative à la mise en place d'un dispositif d'observation,
- 8 - Convention fixant les modalités de fonctionnement du fonds expérimental de participation des habitants,
- 9 - Convention précisant les actions territorialisées du Conseil Général,
- 10 - Convention financière comme précisé à l'article 10 et toute convention concourant à la mise en oeuvre de la politique de la ville.

Fait à Saint-Brieuc, le

Le Préfet de la Région Bretagne

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Le Président du Conseil Général des
Côtes d'Armor

Le Président de la CABRI

La Déléguée Régionale du Fonds d'Action
Sociale

Le Maire de Saint-Brieuc

Le Maire de Plérin

Le Maire de Ploufragan

Le Maire de Plédran

Le Président de l'Office Départemental HLM

Le Président de l'Office Municipal HLM

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales

Et en présence de Messieurs :

Le Maire d'Hillion

Le Maire de La Méaugon

Le Maire de Langueux

Le Maire de Pordic

Le Maire de Saint-Donan

Le Maire de Saint-Julien

Le Maire de Trégueux

Le Maire de Tréméloir

Le Maire de Trémuson

Le Maire d'Yffiniac